

RÈGLEMENT (CEE) N° 3178/82 DU CONSEIL

du 22 novembre 1982

concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la république arabe d'Égypte

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

européenne et la république arabe d'Égypte est approuvé au nom de la Communauté.

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

Le texte de ce protocole est joint au présent règlement.

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée ⁽¹⁾,

considérant qu'il convient d'approuver le protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la république arabe d'Égypte, signé le 25 mai 1982,

*Article 2*Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 21 paragraphe 1 du protocole ⁽²⁾.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article 3**Article premier*

Le protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 1982.

*Par le Conseil**Le président*

U. ELLEMANN-JENSEN

⁽¹⁾ Avis rendu le 19 novembre 1982 (non encore publié au *Journal officiel des Communautés européennes*).

⁽²⁾ La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du secrétariat général du Conseil.